



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Nicolas LEONARD (agent
instructeur)

Tél. : 03 89 24 84 38

nicolas.leonard@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le

10 JUL. 2024

Le directeur départemental des
territoires du Haut-Rhin

à

Monsieur le Directeur
Société ALTER
18, rue Gay Lussac
68000 COLMAR

Objet : Votre demande d'autorisation de défrichement

Recommandé avec accusé réception

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 28 mai 2024 une demande d'autorisation de défrichement d'une forêt d'une surface de 0,4900 ha à Bennwihr pour une activité de stockage de matériaux inertes.

Je vous informe que votre dossier doit être complété de l'acte autorisant le représentant qualifié de votre société à déposer la demande (délibération du conseil d'administration, extrait K-bis de moins de 6 mois, ...).

Par ailleurs, compte tenu des potentiels enjeux environnementaux existants sur le site, je vous informe que votre dossier devra également comporter soit une évaluation environnementale, soit une dispense d'évaluation environnementale.

En effet, même si la surface devant être défrichée est inférieure à 0,5 ha, seuil prévu à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, l'article R.122-2-1 de ce même code permet à mon service de soumettre le projet à « examen au cas par cas ».

Cette décision est motivée par le fait que votre projet se trouve dans les zonages suivants :

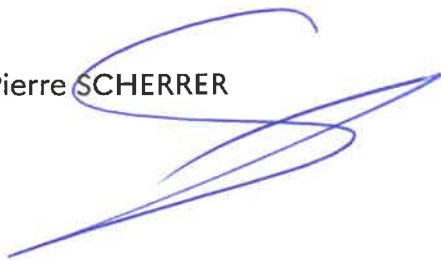
- zone bleu foncé (zone inondable par débordement en cas de crue centennale – inconstructible) du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Fecht
- zone humide remarquable du SDAGE
- zone de forêt en bord de la Fecht, en partie en ZNIEFF de type I
- à 250 mètres du Parc de Schoppenwihr, site classé.

Ces différents zonages, ainsi que le cumul de la surface sollicitée, venant à s'ajouter aux 0,1918 ha défrichés en 2019 à proximité, me permettent d'affirmer que votre projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

L'Adjoint au Directeur
Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels

Pierre SCHERRER



Copie pour information :
DREAL service SEE

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.